

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20240226-25DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 26 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X			J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
				F. DUBOIS				X	
				J.-L. GIVORD				X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024

Affichage de la convocation : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création des postes saisonniers pour la Base de loisirs et l'Office de tourisme**

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20240226-20240226-25DCC-DE  
 Date de télétransmission : 25/03/2024  
 Date de réception préfecture : 25/03/2024

**Considérant** que suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE et au transfert de compétences à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE par arrêté préfectoral du 30 décembre 1999, la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

**Considérant** qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Base de loisirs durant la saison estivale, la Communauté de communes doit embaucher du personnel saisonnier.

**Considérant** ainsi que doivent être créés :

POSTES	NOMBRE	VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil polyvalent	3	648 h	avril à Septembre
		648 h	avril à Septembre
		602 h	Mai à septembre
Agent en charge de la Caisse	3	340 h	Mai à Août
		340 h	Mai à Août
		200 h	Juillet et Août
Gardien	2	845 h	Mai à Septembre
		845 h	Mai à Septembre
Animation	2	302 h	Juillet et Août
		302 h	Juillet et Août
Agent d'entretien	2	380 h	Mai à septembre
		380 h	Mai à septembre

**Considérant** par ailleurs que pour assurer l'accueil de la clientèle au sein des points d'accueil touristiques de Pont-de-Veyle et de Vonnas durant la haute saison (juillet et août) il est nécessaire d'embaucher un(e) agent saisonnier(e) selon le volume horaire suivant : Juillet = 151h et Août = 151h ;

**Considérant** ainsi qu'il est proposé de créer :

POSTE	NOMBRE	VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil	1	302 h	Juillet et Août

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

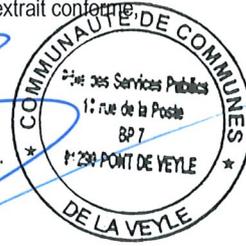
**APPROUVE** la création de ces postes saisonniers pour la Base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône et les points d'accueil touristiques Vonnas – Pont-de-Veyle pour les périodes précitées ;

**AUTORISE** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives aux recrutements à intervenir, avenants éventuels compris ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/03/2024

Transmis en Préfecture le : 25/03/2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240226-20240226-25DCC-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024